

LE CHÈQUE ÉNERGIE

C'est un moyen de paiement émis par l'État dans le but d'aider les ménages à faibles ressources à payer ou réduire leurs factures d'énergie ou des travaux de rénovation énergétique.

CONSTAT

- Sa mise en œuvre a été prévue en 2015,
- Depuis 2019, il a été revalorisé et étendu pour toucher 5,8 millions de ménages.



QUI PEUT AVOIR LE CHÈQUE ÉNERGIE ?



- Pour en bénéficier, votre revenu fiscal de référence annuel ne doit pas dépasser une certaine somme, qui varie selon le nombre de personnes composant le foyer,
- Pour le logement qui constitue votre résidence principale.

QUEL MONTANT ?

- Le montant dépend de la composition de votre foyer et de votre revenu fiscal de référence,
- Il est compris entre 48€ et 277€.

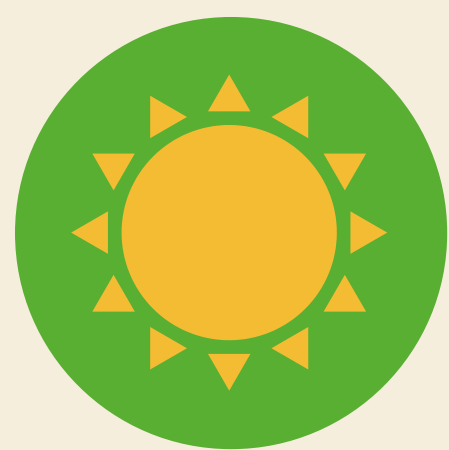
LE CHÈQUE ÉNERGIE

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous n'avez aucune démarche à accomplir,
- Vous recevez le chèque énergie à votre domicile par voie postale une fois par an,
- Vous devez l'utiliser avant le 31 mars de l'année civile suivante.



POUR QUELLES DÉPENSES ?



- Les factures pour tout type d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois),
- Les travaux de rénovation énergétique de votre logement,
- La redevance de votre foyer, à condition qu'il soit conventionné à l'aide personnalisée au logement.

COMMENT PAYER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

- En ligne, sur www.chequeenergie.gouv.fr,
- Par courrier, à votre fournisseur d'électricité,
- Par remise en mains propres au professionnel.

0 805 204 805

Service & appel
gratuits

Fédération Nationale reconnue d'utilité publique
Agréée d'éducation populaire - organisation nationale des consommateurs
Association d'usagers du système de santé

28, Place Saint Georges 75009 Paris
Tél. : 01 44 53 45 90
contact@familles-de-france.org

  @Familles2France

WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG
2020

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
Imprimé par www.rapid-flyer.com

